

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2025 n°1

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le QUINZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, également convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS :** M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

**EXCUSES :**

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN, Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL, Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

Convocation du 9 mai 2025

**1 – AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT**

Au regard du contexte réglementaire qui a fortement évolué, notamment les :

- Loi Elan (2018),
- Adoption et modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires – SRADDET (2021/2023)
- Loi Climat Résilience (2021)
- Création du Parc naturel régional (PNR) Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,
- Changement de périmètre du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) et caducité de celui du Pays de Dinan,
- Intégration de Beaussais-sur-Mer

L'élaboration d'un nouveau SCOT Air Energie Climat (AER) à l'échelle de Dinan Agglomération était rendue nécessaire. Le Conseil communautaire a ainsi prescrit son élaboration ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L 103-2 et L143-17 du code de l'Urbanisme, par délibération du 23 mai 2022.

Au-delà de l'intégration du nouveau contexte réglementaire, cette prescription portait comme objectifs politiques :

- Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération
- Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire,
- Définir les stratégies de transitions écologiques et énergétiques pour un territoire actif dans

- la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec un accent particulier sur le littoral,
- Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Le projet de SCOT a été élaboré pendant près de 3 ans. Les modalités de concertation ont été fixées par la délibération de prescription du 23 mai 2022.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de SCOT Air Energie Climat est composé d'un Projet d'Aménagement Stratégique, d'un Document d'Orientation et d'Objectifs et des annexes.

Les Documents ont été envoyés aux conseillers.

**La commission travaux urbanisme du 6 mai 2025 a étudié le SCOT AEC. Les membres du conseil municipal formulent les remarques suivantes :**

### **Avis général**

Dans le Plan d'Aménagement Stratégique du SCoT-AEC, Dinan agglomération met en avant 3 axes :

- Axe 1 - Un territoire en transition, adapté aux évolutions en cours
- Axe 2 - Un territoire structuré par une armature verte et les centralités
- Axe 3 - Un territoire à projets maîtrisés

D'une façon générale, le Conseil municipal de Saint-Samson-sur-Rance considère que les 3 axes mis en évidence par le SCoT-AEC sont tout à fait cohérents et partage donc les grands objectifs énoncés dans le DOOE du SCoT-AEC.

Cependant, un certain nombre de points font l'objet d'interrogations ou de remarques :

### **Prescription 42 Acceptabilité sociale**

Sur la question de l'association des habitants en amont des projets d'aménagement, il est indiqué que cela doit permettre un bon usage et acceptabilité de ces nouveaux aménagements... Il s'agit pourtant d'une question sensible et complexe qui nécessite d'avoir des outils efficaces : or, les petites communes n'ont pas nécessairement à leur disposition ces outils, sauf à faire appel à un cabinet d'études extérieur. Donc, pour résumer, comment faire et que se passe-t-il si cette stratégie de densification ne passe pas dans la population ?

### **Prescription 48 Offre de logements dans les bourgs**

Cette prescription précise que « l'offre de logements dans les bourgs doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec l'offre de logements dans les bourgs -pôles et dans le pôle principal de Dinan, sans concurrencer l'objectif de développement de ces derniers ».

Ce passage est bien peu clair.

Le passage suivant indique que « les nouvelles constructions doivent favoriser la mixité sociale, notamment par le renforcement de l'offre de petits logements ». Cette phrase laisse perplexe le Conseil municipal car elle semble signifier que les petites communes comme Saint-Samson ne pourront pas mener une politique en faveur de l'accueil des familles. Comment faire alors pour maintenir un nombre suffisant de familles, ce qui est fondamental pour « maintenir en vie » l'école communale ?

Le conseil municipal de Saint-Samson-sur-Rance insiste sur la nécessité de faciliter les parcours résidentiels et demande que cette prescription soit modifiée pour insister sur la nécessité d'avoir une variété de la typologie des logements en retirant le passage « sans concurrencer l'objectif de développement de ces derniers ».

### **Prescription 54 Itinéraires cyclables express**

Cette prescription prévoit « l'aménagement d'itinéraires cyclables « express » reliant les bourgs aux pôles d'emplois et de services de proximité doit être une priorité pour favoriser l'usage du vélo pour les déplacements du quotidien de moins de 10 kilomètres (aller) ».

Du fait de sa position géographique, la commune de pleinement concernée par l'aménagement de ces itinéraires municipal s'interroge cependant sur le financement de cette priorité à l'échelle communautaire. Cela signifie-t-il qu'un nouveau plan vélo sera mis en place pour faciliter l'aménagement de ces itinéraires cyclables « express » ?

#### **Prescription 57 Gares-Pôles d'échange de Dinan, Caulnes et Planoët**

La gare de La Hisse est l'un des pôles d'échanges Multimodaux secondaires cités dans cette prescription et c'est une très bonne chose pour la commune de Saint-Samson-sur-Rance. Cette prescription souligne que ces gares « doivent faire l'objet d'aménagement pour permettre de multiplier l'offre multimodale, notamment pour le covoiturage et par des aménagements cyclables ».

La commune de Saint-Samson-sur-Rance soutient pleinement cette volonté de développer le transport ferroviaire au départ et à l'arrivée de la Hisse.

Plusieurs points méritent cependant d'être éclaircis :

- Une amélioration du cadencement (et donc un nombre beaucoup plus important d'arrêts chaque jour) sera absolument nécessaire afin de mieux coller aux besoins des usagers qui souhaitent utiliser le train pour se rendre au quotidien sur leur lieu de travail ou d'étude.
- Proposer une vraie offre multimodale nécessitera de gros travaux : qui prendra en charge ces aménagements ?
- Pour le cas particulier de la gare de la Hisse, comment trouver la place pour un aménagement alors que l'espace est très contraint autour de la halte.

#### **Prescription 58 Accessibilité multimodale des gares**

Même remarque que la prescription 57 : la halte de la Hisse doit disposer d'un parking adapté et de liaisons pédestres et cyclables sécurisées mais l'espace disponible autour de la halte manque.

#### **Prescription 59 Liaison vers les pôles urbains extérieurs**

Comme indiqué précédemment, cela nécessitera d'augmenter le cadencement des trains et obtenir plus d'arrêts, notamment à la Hisse.

#### **Prescription 62 Périmètre de centralité commerciale**

La formulation manque de clarté (mais le PLUi-H le sera peut-être davantage) : pour les porteurs de projet, les habitants et les élus, il serait sans doute bon d'indiquer clairement que les commerces ne peuvent s'ouvrir que dans le périmètre de centralité et qu'il leur est interdit de s'implanter dans la ZA (en précisant les activités concernées). Il serait sans doute bon d'ajouter au document la carte présentée dans le diaporama (prescriptions Centralité/Commerce).

#### **II.C L'apaisement de la circulation**

Réduire l'offre de stationnements à destination (lieu de travail, commerces et de loisirs) contrairement à celle des lieux de résidence sera sans doute difficile à faire accepter par une partie de la population. Cela ne peut être envisagé qu'après l'amélioration des déplacements piétons et cyclistes et de l'offre de transports collectifs.

#### **Prescription 77 Offre de stationnement véhicules**

Selon cette prescription, l'offre de stationnement doit intégrer des revêtements perméables et drainants. Cet objectif est tout à fait louable pour permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales et pour limiter les îlots de chaleur mais cela coûte beaucoup plus cher que la pose d'un enrobé : les communes devront donc être aidées financièrement (et en ingénierie) pour réussir à mettre en œuvre cette prescription.

#### **Prescription 86 Compacité des formes urbaines**

Favoriser des formes urbaines plus compactes, la construction à étages et la mitoyenneté entre constructions est aussi un objectif de la commune. La question de l'acceptabilité sociale est en effet importante et mérite des réponses concrètes. Par ailleurs, comment densifier si des recours retardent ou empêchent toute avancée ? Les collectivités auront-elles les moyens financiers d'y faire face ?

### **Prescription 88 Sobriété foncière de la production de logements**

Le conseil municipal partage cet objectif de densification (opérations Bimby...) et de renouvellement urbain mais s'interroge également sur le coût des constructions qui sera nécessairement plus important qu'une maison construite dans un lotissement : comment donc y faire face ? Pour réussir cette sobriété foncière, des aides financières seront indispensables, notamment de la part de Dinan agglomération.

### **Prescription 93 Objectif de production de logements**

La commission insiste particulièrement sur les prescriptions concernant le nombre de logements à produire pour les autres bourgs du secteur Rance : pour rappel, Saint-Samson est la commune la plus peuplée des 4. 190 logements sont à produire d'ici 2034, soit quasiment 50 par commune. Pour la période suivante (entre 2034 et 2040), c'est 175 logements, soit quasiment 45 par commune en 6 ans ! Entre 2040 et 2046, il faudra produire 35 logements par commune en moyenne. Il s'agit d'un objectif très ambitieux puisque que la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) va fortement réduire les possibilités d'extension urbaine. Il faudra donc utiliser au maximum les espaces disponibles en zone U, alors même que la commune de Saint-Samson n'en a quasiment pas à disposition. L'autre solution sera d'utiliser au maximum le renouvellement urbain mais cela représente un coût très important pour chaque opération et nécessite de dégager des moyens financiers importants pour y faire face (voir juste avant prescription 88).

### **Prescription 97 Typologie des logements**

Cette prescription indique que « pour s'adapter à l'évolution de la structure des ménages, la production de logements doit faciliter les parcours résidentiels en privilégiant partout sur le territoire la construction de petits logements (notamment T1, T2) ». Le conseil municipal s'interroge sur cet objectif car, dans ces conditions, comment maintenir des familles dans ces conditions ? Permettre aux personnes âgées d'accéder à de petits logements et louables mais beaucoup refusent de lâcher leurs grands logements (pour de multiples raisons) et rien ne dit que les logements de ces personnes puissent être achetés par des primo-accédants.

### **Prescription 125 Itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme**

Cette prescription préconise de développer « l'offre d'itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme [...] par le renforcement des itinéraires vers les territoires rétro-littoraux et dans les espaces ruraux ». Pour cela, « la continuité des itinéraires de randonnée doit être assurée » : il s'agit également d'une volonté de la commune de Saint-Samson-sur-Rance située au carrefour de la voie verte Dinard/Saint-Samson et du chemin de halage du canal d'Ille et Rance Rennes/Saint-Samson. Comme cela est indiqué dans cette prescription, mieux relier des itinéraires de randonnée majeurs et structurants pour le territoire doit en effet être une priorité, mais il faudrait que cela soit accompagné d'une aide financière et en ingénierie.

### **Prescription 127 Hébergement dans les espaces rétro-littoraux et ruraux**

Le conseil municipal partage cette volonté de « développer l'offre d'hébergement alternative et complémentaire à l'offre d'hébergement classique ». Saint-Samson-sur-Rance a la particularité d'être considérée comme une commune littorale tout en étant, dans les faits, un espace rétro-littoral situé au carrefour de la voie verte (Dinard/Saint-Samson) et du chemin de halage du canal d'Ille et Rance (Rennes/Saint-Samson). Comme indiqué ci-dessus, il s'agit d'une particularité unique qui devrait être davantage prise en compte pour permettre d'accueillir des hébergements spécifiques pour les randonneurs (à pied et à vélo).

Le camping municipal de Saint-Samson-sur-Rance est idéalement situé pour permettre cet accueil (en zone Ntl), mais il lui est impossible de proposer des cabanes-étapes aux randonneurs en zone Ntl car ce mode d'hébergement est considéré comme de l'habitat léger : il s'agirait pourtant d'une densification d'un espace déjà adapté à l'hébergement touristique. Par contre, un hébergement en dur

dans une habitation située à proximité serait permis alors q  
de l'habitat classique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

- DONNE un avis favorable avec les remarques détaillées ci-dessus

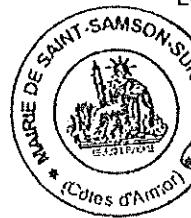
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.

Le Maire

Loïc LORRE

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le

ID : 022-212203277-20250515-DELIB\_202505\_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 MAI 2025 n°2**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le QUINZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

**EXCUSES** :

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN, Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE, Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL, Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**.

**Convocation du 9 mai 2025**

**2 - COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Vu la délibération n°3 du jeudi 4 juin 2020 et la délibération du 18 avril 2024

Des commissions communales ont été constituées. Suite à la démission d'un membre du conseil municipal il est nécessaire de revoir la composition des commissions.

Il est proposé la composition suivante :

**Commission communication**

Mme Nicole LEMUE - M. Olivier JAVAUDIN - Mme Anne-Laure LE GENTIL - Mme Anne MAILLOUX - M. Jean-Luc PRENEAU.

**Commission Affaires sociales et périscolaires – Animation – Vie associative**

Mme Nicole LEMUE - Mme Noémie PRIOU JAMOT - Mme Anne-Laure LE GENTIL - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - M. Michel COQ - Mme Sandrine LACORRE - Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Jean-Luc PRENEAU.

**Commission Finances -Développement Economique**

M. Philippe ROUXEL - Mme Ghislaine LE BIAVANT - M. Jean-Yves BEAULIEU - M. Philippe BRENELIERE - M. Michel FROMONT.

**Commission Prévention et sécurité**

M. Philippe ROUXEL - M. Jean-Yves BEAULIEU - Mme Anne MAILLOUX - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - M. Jean-Luc PRENEAU.

**Commission Affaires scolaires – Petite enfance**

Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE - Mme Nicole LEMUE - Mme Noémie PRIOU JAMOT - M. Philippe BRENELIERE - Mme Céline MARTIN AGISSON - Mme Sandrine LACORRE.

**Commission Travaux – Urbanisme – Environnement- Bâtiments**

M. Olivier JAVAUDIN – Mme Nicole LEMUE - M. Jean-Yves BEAULIEU - Mme Stéphanie BOTREL - M. Michel BROCHARD - M. Michel FROMONT.

**Commission Mobilités et espaces verts**

M. Olivier JAVAUDIN - M. Michel COQ - M. Philippe ROUXEL - Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE – Mme Virginie GOUMONT.

**Commission Pole de tourisme**

M. Olivier JAVAUDIN - Mme Ghislaine LE BIAVANT - Mme Anne-Laure LE GENTIL – M Philippe BRENELIERE - M. Michel BROCHARD - M. Philippe ROUXEL – Mme Virginie GOUMONT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)

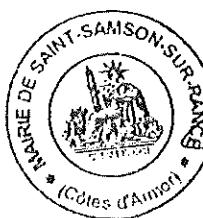
- APPROUVE la composition de ces commissions

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Pour Copie Conforme,  
Le Maire  
Loïc LORRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2025 N°3

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le QUINZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

**EXCUSES :**

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,  
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,  
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,  
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,  
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL,  
Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 9 mai 2025

**3- SUBVENTION ASSOCIATION – REPRODUCTION D'UN DRAPEAU**

En accord avec la commune de Plouër-sur-Rance et la commune de Langrolay-sur-Rance il a été décidé de reproduire le drapeau du groupement National des réfractaires et Maquisards de la section de St Samson-sur-Rance/Plouër-Sur-Rance/Langrolay-Sur-Rance.

L'association locale de l'Union National des Combattants est chargée de réaliser la reproduction. Le coût de cette reproduction est d'environ 1 700 € il est proposé que les 3 communes participent conjointement à son financement.

La commune de Plouër-sur-Rance envisage une participation de 700 €, les communes de St Samson-Sur-Rance et Langrolay-Sur-Rance sont sollicitées pour participer à hauteur de 300 € chacune. L'UNC se charge ensuite de financer le reste.

M. le Maire propose de verser une subvention de 400 € montant supérieur à la demande. Le reste à la charge de l'association sera ainsi diminué.

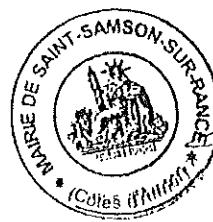
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE DE** verser une subvention de 400 € à l'Union Nationale des Combattants de Plouer-sur-Rance pour participer à la reproduction du drapeau.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 MAI 2025 N°4

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le QUINZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

**EXCUSES :**

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,  
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,  
Mme Noémie PRIOU JAMOT ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,  
Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,  
Mme Anne MAILLOUX ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL,  
Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 9 mai 2025

**4- SUBVENTION CAISSE DES ECOLES – PARTICIPATION CLASSE DE MER**

La classe de CM2 va participer à un séjour de classe de mer du lundi 30 juin au jeudi 3 juillet au centre LE HEDRAOU de Perros-Guirec.

Le montant prévisionnel du séjour est de l'ordre de 6400 € auquel il faut ajouter le transport ( 1444 €).

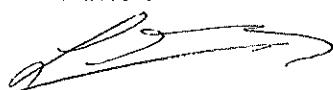
Afin de financer ce séjour la directrice de l'école demande une subvention exceptionnelle de 2200 € à verser à la caisse des écoles. Les familles et l'association des parents d'élèves participeront pour le reste du financement. Une subvention a été demandée à la Région Bretagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 voix favorables)  
- ACCEPTE DE verser une subvention de 2200 € à la caisse des écoles de St Samson-sur-Rance.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE ST SAMSON SUR RANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2025 n°5

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le QUINZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS :** M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

**EXCUSES :**

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON,  
Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN,  
Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE,  
Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,  
Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL,  
Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 9 mai 2025

**5-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2024 fixant la liste des emplois permanents de la commune,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Au tableau des effectifs il existe un poste à temps non-complet de 20h30 correspondant à un emploi d'entretien des locaux de la commune et du pôle de tourisme. Au vu de la fréquentation du camping et du gîte ce temps de travail doit être augmenté et porté à 23h hebdomadaire.

EFFECTIF	EMPLOIS PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	DATE D'EFFET
1	<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u> Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01.09.2018
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup>	35 h	01.01.2019

1	classe	35 h	01.01.2017	
1	Adjoint administratif	35 h	01.12.2020	
	<b>PERSONNEL DE SERVICE</b>			
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01.01.2017	
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	01.11.2021	
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01.01.2019	
1	<b>Adjoint technique</b>	23 h	<b>01.07.2025</b>	
1	Agent de maîtrise	35 h	01.11.2023,	
1	Adjoint technique	35h	01.01.2017	
1	Adjoint technique	35h	01.09.2021	
	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>			
1	Agent de maîtrise principal	35h	01.05.2024	
1	Agent de Maitrise territorial	35 h	25.04.2019	
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01.01.2017	
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017	
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017	
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017	
	<b>ANIMATION</b>			
1	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01.11.2021	
1	Adjoint d'animation	35 h	01.09.2020	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ( 18 voix favorables)

- **Modifie** comme ci-dessus le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er JUILLET 2025
- **Applique** aux grades créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

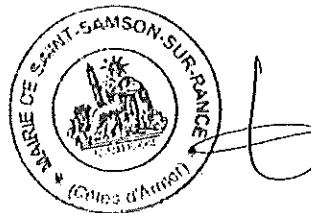
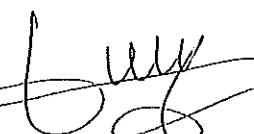
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE



Loïc LORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 MAI 2025 n°6

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ le QUINZE MAI à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

**PRESENTS :** M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Olivier JAVAUDIN, M. Philippe ROUXEL, M. Jean-Yves BEAULIEU, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Philippe BRENELIERE, Mme Sandrine LACORRE, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel BROCHARD, M. Jean-Luc PRENEAU, Mme Céline MARTIN AGISSON,

**EXCUSES :**

M. Michel FROMONT, ayant donné procuration à Mme Céline MARTIN AGISSON, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, ayant donné procuration à M. Olivier JAVAUDIN, Mme Noémie PRIOU JAMOT, ayant donné procuration à Mme Nicole LEMUE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL, Mme Anne MAILLOUX, ayant donné procuration à Mme Anne-Laure LEGENTIL, Mme Virginie GOUMONT.

Mme Nicole LEMUE a été désignée secrétaire de séance.

Convocation du 9 mai 2025

**6-RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- ➔ Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc..
- ➔ Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs

modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'usager. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 16 décembre 2024, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 12 septembre 2024,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Pour Copie Conforme.  
Le Maire  
Loïc LORRE

La secrétaire de séance  
Mme Nicole LEMUE

